

La portabilité des droits à la complémentaire santé

Mai 2026

mgen[★]

GRUPE **vyv**



La portabilité des droits à la complémentaire santé



Les bénéficiaires

Qui peut prétendre
à la portabilité ?



Les garanties

Quelles garanties couvrent la
portabilité ?



Le process

Comment bénéficier de
la portabilité ?

La réglementation

Extrait du décret n°2022-633 du 22 avril 2022

« **A compter de la date de cessation de leur relation de travail** avec un des employeurs mentionnés à l'article 1er, les agents bénéficiaires actifs qui deviennent anciens **agents non retraités conservent leur adhésion au contrat collectif** souscrit par cet employeur pour les bénéficiaires actifs, à la condition **d'être inscrits comme demandeur d'emploi et d'être indemnisés à ce titre par leur régime d'assurance chômage. Ils n'acquittent pas de cotisations.**

La durée de l'adhésion maintenue au contrat collectif **ne peut excéder douze mois**. Elle correspond à la **période d'indemnisation par l'assurance chômage** limitée à :

1° La durée du dernier contrat de travail ou, le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs sans période d'interruption de plus de deux mois avec le même employeur.

2° La durée de la dernière période d'activité du fonctionnaire, appréciée en mois entiers.

Les bénéficiaires ayants droit de ces anciens agents non retraités continuent de bénéficier du maintien de leur adhésion au contrat collectif dans les mêmes conditions. Ils n'acquittent pas de cotisations.

Les garanties ainsi maintenues sont celles en vigueur pour les bénéficiaires de la même catégorie pendant toute la durée du maintien de l'adhésion.»

La portabilité des droits à la complémentaire santé



Les bénéficiaires

Qui peut prétendre à la portabilité ?



Les garanties

Quelles garanties couvrent la portabilité ?



Le process

Comment bénéficier de la portabilité ?

Qui peut prétendre à la portabilité ?



Les bénéficiaires

Anciens agents indemnisables au titre du chômage



Cas général

Agents couverts collectivement en santé obligatoire par leur établissement au moment de leur départ :

- Démission légitime ou pour reconversion professionnelle
- Rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Rupture conventionnelle
- Licenciement individuel ou collectif
- Fin de CDD ou de contrat de mission

Ayants droit



S'ils bénéficiaient des garanties à la date de cessation du contrat de travail



Exclusions

- Fins de contrat de travail avec le motif « **départ en retraite** »
- Bénéficiaire d'une **pension d'invalidité** s'ils ne sont pas pris en charge pour le régime d'assurance chômage
- Autres cas de démission
- Licenciement pour faute lourde



ATTENTION

La convention d'assurance chômage évolue et certains motifs peuvent ouvrir droit à une indemnisation au titre du chômage ou pas. Ainsi, la portabilité dépend de la Convention d'assurance chômage en vigueur au moment de la fin de contrat de travail et de son application par France Travail. **Seule la notification d'ouverture des droits émise par France travail permet à MGEN de vérifier l'éligibilité de l'ex-agent.**

La portabilité des droits à la complémentaire santé



Les bénéficiaires

Qui peut prétendre à la portabilité ?



Les garanties

Quelles garanties couvrent la portabilité ?



Le process

Comment bénéficier de la portabilité ?

Les garanties de la portabilité



Les garanties

Le niveau des garanties

Pendant toute la durée de la portabilité, les régimes de base et options sont **maintenus à l'identique** avant la cessation du contrat de travail.
Un changement de couverture n'est **pas possible**.

Le fonctionnement des garanties

La portabilité repose sur un **financement par mutualisation** dans lequel le coût est réparti entre l'employeur et les agents toujours en activité.
Le maintien des garanties santé est **sans cotisation** pour l'ancien agent et ses ayants droits sur toute la durée de la portabilité.

Les modalités de la portabilité



Les garanties/modalités

La durée de la portabilité

La portabilité s'applique pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite :

- de la **durée du dernier contrat de travail** ou, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur
- cette durée est appréciée en mois, **arrondie au nombre supérieur** (si l'agent est présent moins d'un mois, il bénéficie d'un mois de portabilité)
- **maximum 12 mois**

La fin de la portabilité

La portabilité se termine :

- Automatiquement à **l'expiration** de la période de portabilité
- Lorsque l'ancien agent ne bénéficie **plus des conditions** de prise en charge par l'assurance chômage
- En cas de **reprise d'une activité salariée** ne donnant plus droit à l'assurance chômage



BON A SAVOIR

- S'il y a des soins entre la sortie effective de l'agent et la validation de la portabilité, un **remboursement rétroactif** est possible.
- Le justificatif France Travail doit être transmis à nouveau **tous les 3 mois**.

Les modalités de la portabilité

Des exemples concrets



Paul

Contrat de travail : du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Durée du contrat de travail : 12 mois

Durée de la portabilité : S'il est éligible, Paul bénéficiera de la portabilité à partir de la fin de son contrat de travail, dès le 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois.



Léa

Contrat de travail : du 5 au 15 juin 2026

Durée du contrat de travail : 10 jours

Durée de la portabilité : Si Léa est éligible, elle bénéficiera de la portabilité à partir du 16 juin pour une durée d'1 mois.



Clément

Contrat de travail : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028

Durée du contrat de travail : 24 mois

Durée de la portabilité : S'il est éligible, Clément bénéficiera de la portabilité à partir de la fin de son contrat de travail, dès le 1^{er} janvier 2029 pour une durée de 12 mois.

La portabilité des droits à la complémentaire santé



Les bénéficiaires

Qui peut prétendre à la portabilité ?



Les garanties

Quelles garanties couvrent la portabilité ?



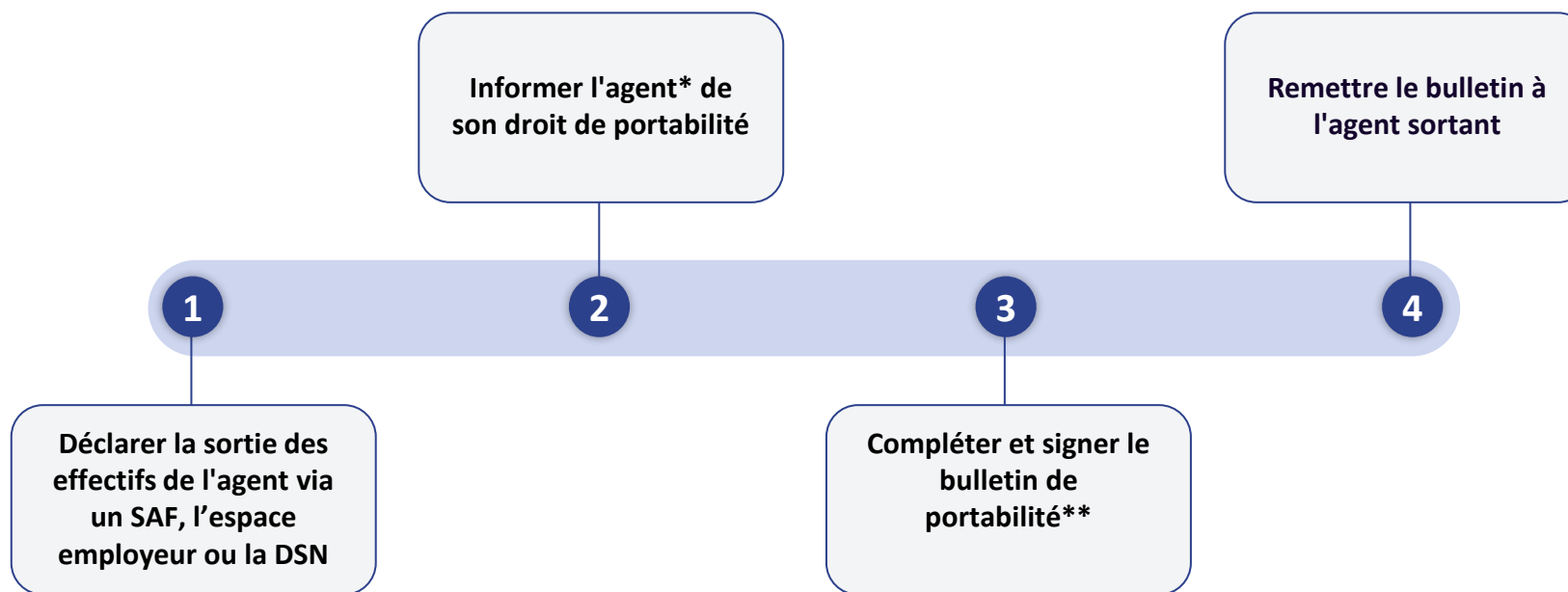
Le process

Comment bénéficier de la portabilité ?



Le processus employeur en 4 étapes

Une fois la relation de travail entre l'employeur et l'agent terminée, l'employeur doit suivre 4 étapes afin de permettre à l'agent de bénéficier de la portabilité, s'il le souhaite.



BON À SAVOIR

Un kit portabilité sera mis à disposition des employeurs, contenant :

- Une notice d'information pour employeurs
- Un bulletin de portabilité
- Un flyer pour agent

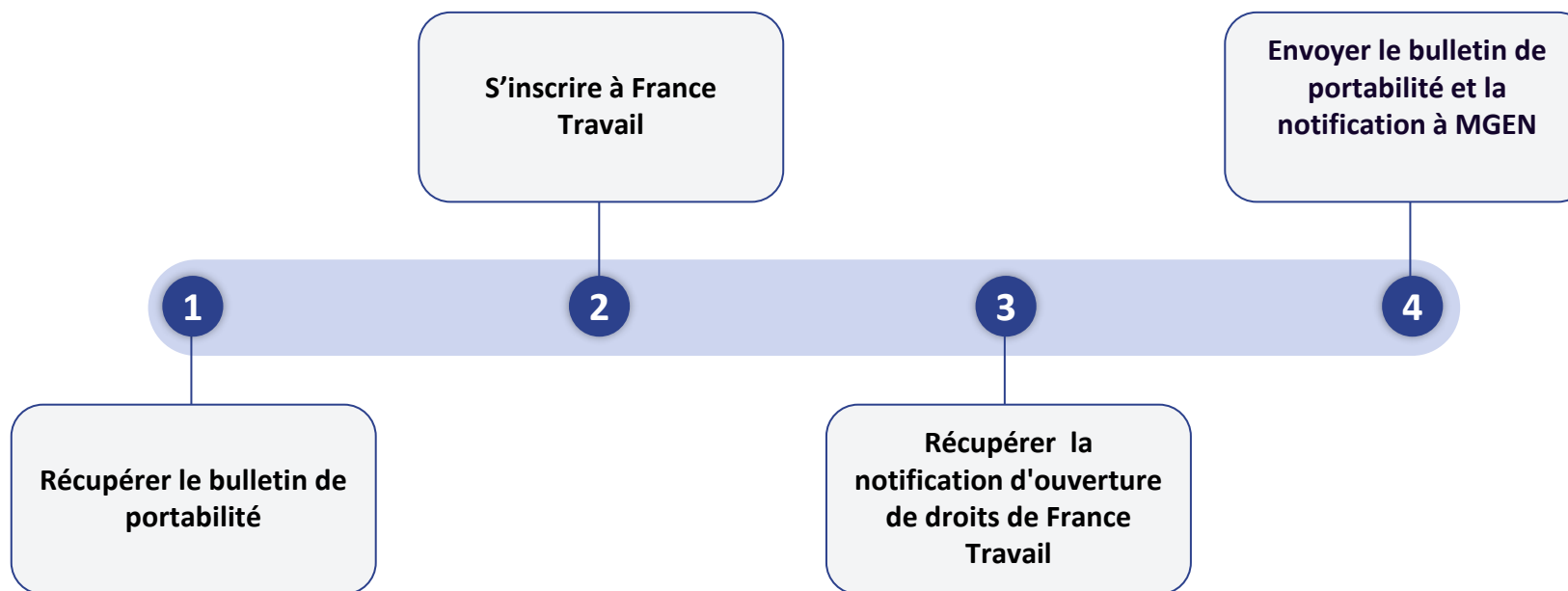
*Hors agents dispensés, départ pour retraite ou faute lourde

** A récupérer par l'établissement sur l'espace employeur



Le processus agent en 4 étapes

Une fois la relation de travail entre l'employeur et l'agent terminée, l'agent doit suivre 4 étapes afin de bénéficier de la portabilité, s'il le souhaite.



BON À SAVOIR

Eligibilité à une indemnisation au titre du chômage

La notification d'ouverture de droits au titre de l'indemnisation du chômage est le justificatif qui sert à déterminer le maintien des garanties en complémentaire santé obligatoire (droit à la portabilité). **Cette notification est produite par France Travail** après inscription comme demandeur d'emploi de l'agent quel que soit l'organisme verseur des indemnisations au titre du chômage : France Travail au titre de l'Unédic (Assurance chômage) ; l'employeur public lorsqu'il est en auto-assurance ; France Travail au titre de la convention de gestion qui le lie à l'employeur public.